

PRET D'ORDINATEUR PORTABLE OU FIXE POUR LES ETUDIANTS DE NEOMA

Charte d'engagement

1. Objet

La présente charte d'engagement régit les conditions par lesquelles la Direction de la Vie Etudiante de NEOMA Business School met à la disposition de ses **étudiants** du matériel informatique pour des prêts de courtes ou de longues durées. Le prêt de matériel servira à pallier une difficulté financière ou dépanner un étudiant. Cette charte comprend les présentes conditions générales, complétées par des conditions particulières. L'étudiant qui souhaite bénéficier de ce service les accepte intégralement et sans équivoque.

2. Conditions d'emprunt

Le service de prêt de matériel est ouvert aux étudiants inscrits à NEOMA pour l'année en cours et sous contrat d'alternance. **Un chèque de caution de 300€ (trois cents euros) est exigé pour tout prêt d'ordinateur.** Ce chèque ne sera pas débité si l'étudiant respecte toutes les conditions liées au prêt.

3. Durée du prêt

Les ordinateurs sont prêtés sur une courte ou longue durée, avec des délais à ne pas dépasser, entre septembre de l'année en cours et juin de l'année à venir.

Courte durée (base 30 jours/mois) = entre 30 jours minimum à 60 jours maximum

Longue durée (base 30 jours/mois) = entre 61 jours minimum à 180 jours maximum

L'étudiant peut demander une prolongation de son prêt : elle n'est pas accordée systématiquement, notamment en cas d'étudiants inscrits sur liste d'attente.

Dans tous les cas, le matériel prêté devra être impérativement restitué avant le 30 juin, dernier délai.

4. Modalités du prêt

Les ordinateurs portables seront prêtés s'ils sont disponibles et ne peuvent pas faire l'objet d'une réservation.

L'étudiant emprunteur signe la charte d'engagement après avoir pris connaissance des règles qui s'appliquent à ce service. Le prêt engage la seule responsabilité de l'étudiant jusqu'à l'enregistrement du retour de l'ordinateur. L'étudiant fera l'objet de sanctions (suspensions de prêt et/ou exclusion du service de prêt d'ordinateur) si l'appareil est rendu en retard, et devra en assurer le remboursement en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le prêt concerne un matériel et les accessoires nécessaires à son utilisation.

La demande d'emprunt s'effectue par mail à bourses.aides.partenariats@neoma-bs.fr via le formulaire de demande de prêt. Si un ordinateur est disponible, la Direction de la Vie Etudiante vous proposera un rdv pour procéder aux formalités d'emprunt.

Si au moment du prêt, l'étudiant constate une anomalie sur l'ordinateur, il doit la signaler immédiatement à la Direction de la Vie Etudiante via l'adresse mail ci-dessus.

5. Pièces à fournir

Pour bénéficier de ce service, l'étudiant doit fournir lors de son rdv avec un membre de la Direction de la Vie Etudiante :

- La présente charte d'engagement datée et signée
- Une copie du certificat de scolarité
- Une copie de la pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile à son nom, garantissant les risques encourus par le prêt
- Un chèque de caution de 300€ (trois cents euros)

6. Conditions d'utilisation

Le matériel est prêté dans un état de fonctionnement normal, apte à répondre aux usages habituels du matériel. Le matériel est prêté pour un usage personnel d'enseignement et de recherche, l'étudiant s'engage à ne pas prêter ou louer le matériel à une tierce personne.

L'étudiant s'engage à ne pas modifier la configuration matérielle et logicielle de l'ordinateur. Il est interdit de procéder à quelques modifications matérielles que ce soit. L'étudiant s'engage à ne pas intervenir sur le matériel, même en cas de panne. Il s'engage à utiliser le matériel prêté dans des conditions normales, avec le soin et les précautions permettant de maintenir le matériel prêté et ses accessoires en parfait état de fonctionnement.

En particulier, il s'engage à ne pas exposer le matériel à de mauvaises conditions : température, humidité, chocs, exposition au soleil, à la poussière, au sable ou autres. De même, il s'engage à ne pas utiliser le matériel prêté pour visiter des sites illicites ou pour télécharger des contenus susceptibles d'infecter le matériel avec des virus informatiques.

7. Responsabilités des contenus personnels

La Direction de la Vie Etudiante ne garantit pas les conséquences d'une défaillance logicielle ou matérielle du matériel prêté. De plus, lors de la restitution du matériel prêté, celui-ci fait l'objet d'une remise en état effaçant l'intégralité du contenu présent sur le matériel prêté.

L'étudiant s'assure donc, par tout moyen, de sauvegarder ses données sensibles, et de ne laisser aucun document important sur le matériel lors de la restitution. La Direction de la Vie Etudiante dégage toute responsabilité concernant la sauvegarde des données, y compris des contenus payants dont l'étudiant peut avoir fait l'acquisition en cours de prêt.

8. Modalités de restitution

La restitution s'effectue auprès de la Direction de la Vie Etudiante :

Campus de Reims : Campus 2 – Bureau 2A110

Campus de Rouen : Bâtiment G – Bureau G028

Campus de Paris : 2^{ème} étage – Bureau 214

Après vérification de l'état matériel et de fonctionnement du matériel prêté, un constat de retour est dressé et signé par l'étudiant et NEOMA.

9. Retards

Après un retard d'une semaine maximum et après rappel par mail de la Direction de la Vie Etudiante, nous nous réservons le droit d'encaisser le chèque de caution.

10. Non restitution du matériel prêté

En cas de non restitution du matériel emprunté ou au cas où le matériel serait rendu dégradé ou incomplet, La Direction de la Vie Etudiante se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et d'engager des poursuites administratives et/ou judiciaires à l'encontre de l'étudiant.

11. Perte, vol, destruction accidentelle

En cas de perte, vol ou destruction accidentelle, l'étudiant est tenu d'avertir immédiatement la Direction de la Vie Etudiante (bourses.aides.partenariats@neoma-bs.fr). L'étudiant s'engage à effectuer un dépôt de plainte pour vol auprès des autorités compétentes et à déclarer l'incident à son assurance. L'étudiant devra fournir à la Direction de la Vie Etudiante les déclarations attestant de l'événement. Quel que soit l'incident, la Direction de la Vie Etudiante se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

12. Panne

En cas de panne en cours de prêt, l'étudiant s'engage à contacter immédiatement la Direction de la Vie Etudiante via cette adresse mail : bourses.aides.partenariats@neoma-bs.fr, et à ramener le matériel sans délai. Il s'engage à ne pas intervenir sur le matériel prêté. La restitution pour panne entraîne la fin du prêt. En fonction des disponibilités, la Direction de la Vie Etudiante fera son possible pour établir une nouvelle convention de prêt et mettre à disposition un nouveau matériel.

13. Assurance

L'étudiant est personnellement responsable du matériel prêté. Il lui appartient de s'assurer que son contrat d'assurance couvre le matériel prêté figurant dans le formulaire de prêt. Dans le cas contraire, l'étudiant s'engage à contracter une assurance complémentaire pour ce matériel. En aucun cas l'absence d'assurance ou le refus de prise en charge par l'assureur ne pourront être opposés à la Direction de la Vie Etudiante de NEOMA.

La présente charte est valable pour l'année académique en cours.
Elle est établie en deux exemplaires, dont un pour l'étudiant.

Fait à, le

Signature de l'étudiant,
Précédée de la mention « lu et approuvé »